



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DROIT À L'AVORTEMENT

POURQUOI LA Cfdt SE MOBILISE ?

UN IDENTIFIANT FORT DE NOTRE ORGANISATION

Le combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps est un marqueur fort de la Cfdt. À l'avant-garde de ce combat historique, elle a été très active dans le combat pour la libéralisation de l'accès à la contraception et à l'avortement qui ont conduit à la promulgation de la loi Veil autorisant l'avortement en janvier 1975.

Depuis 2017, notre organisation est **membre du collectif « Avortement en Europe, les femmes décident »**. Il milite notamment pour faire inscrire le droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

UNE RÉALITÉ INTERNATIONALE DIFFICILE

Dans le monde, des femmes et des jeunes filles meurent toujours de ne pouvoir avorter en sécurité, d'autres encore sont emprisonnées !

- **Aux États-Unis**, une décision de la Cour Suprême, en juin 2022, a remis en cause le droit à l'avortement qui dépend désormais des États. On l'a déjà interdit.
- **Les Ukrainiennes**, réfugiées de guerre en Pologne, se voient refuser un droit auquel elles avaient pourtant accès dans leur pays !
- **Les femmes d'Amérique latine**, du Nicaragua au Pérou en passant par le Salvador et le Brésil, luttent sans relâche pour arracher ce droit, durement réprimé. Les Argentines et les Colombiennes l'ont obtenu de haute lutte.
- **Les femmes d'Afrique et du Moyen-Orient**, en majorité, vivent dans des pays où l'avortement est totalement interdit ou très restrictif.
- **En Europe** même, ce droit est encore dénié aux femmes de **Pologne, Malte, Andorre et Monaco**. Il est considérablement entravé en Espagne et en Italie par le nombre important de médecins qui se réfugient derrière leur clause de conscience pour refuser de pratiquer des avortements.



DROIT À L'AVORTEMENT

POURQUOI LA CFDT SE MOBILISE ?

ET EN FRANCE ?

Son accès demeure fragile :

- **très inégal sur le territoire** en raison d'infrastructures très en deçà des besoins dans certains départements. Cela a pour conséquence : l'éloignement géographique des centres d'IVG et l'allongement des délais de consultation, avec pour risque principal le dépassement du délai légal d'avortement ;
- la **disparition de centres d'IVG** du fait de la fermeture de nombreuses maternités et/ou hôpitaux de proximité (+ de 350 entre 1996 et 2019) ;
- **des médecins qui refusent de pratiquer des IVG** en vertu de la clause de conscience spécifique qui perdure ;
- des **campagnes de désinformation**, manipulation de la part d'organisations « pro vie », tentant par tous les moyens d'empêcher et/ou de dissuader les femmes d'avorter ;
- une **remise en cause régulière de la part de député-es** soumettant à l'Assemblée nationale des projets de loi visant à restreindre le droit à l'avortement.

**L'AVORTEMENT EST UN DROIT FONDAMENTAL,
LA CFDT REVENDIQUE
DONC QUE CE DROIT SOIT INSCRIT
DANS LA CONSTITUTION !**

CFDT.FR



@CFDT



/la.CFDT



@cfdt_officiel



CFDT

Ne pas jeter sur la voie publique. CFDT - Service Information Communication - Septembre 2022.